

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_16

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC SOUSCRITE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat - Légifrance ;

Vu la délibération n°DL2023_11/02 en date du 13 novembre 2023 donnant délégations de compétences au Président ;

Considérant le besoin pour le Syndicat ValOrizon de développer la solution carte d'achat dont le principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que le recours à une carte d'achat a donc pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement ;

Considérant que le principe de la carte d'achat est ainsi de permettre aux utilisateurs nommément désignés d'effectuer directement auprès de fournisseurs, titulaires d'un marché public ou non, des commandes de biens et de services nécessaires à leur activité ;

Considérant la volonté du Syndicat ValOrizon, dans le cadre de la gestion des dépenses courantes, d'utiliser le service Carte Achat Public ;

Considérant la consultation de sept établissements bancaires et la réception de deux propositions ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes répondant au mieux aux besoins du Syndicat ;

Considérant les conditions établies dans la proposition :

- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction
- Plafond annuel : 50 K euros
- Forfait : 30 € par mois par carte
- Commission par transaction : gratuite
- Frais de mise en place du service : gratuits

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **APPROUVE** la mise en place du dispositif de Carte Achat Public pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction ;
- Article 2 : **VALIDE** les conditions proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Article 3 : **DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en place et au suivi de ce dispositif ;

- Article 4 : **PRÉCISE** que les conditions et modalités de fonctionnement du compte et les délais d'approbation des montants qui y sont inscrits sont fixés par le contrat conclu par le syndicat ValOrizon avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget.

Fait à Damazan, le 5 juin 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO